

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 24 avril 2018

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente
M. P. Mevisse, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, C. Bia-Lagrange, M. C. Gillis, F. Dagniau, Echevins ;
M. R. Mataigne, Mme. B. Defalque, M. A. Gillis, Mme. C. Schockaert-Legraive, MM. M. Dehaye, A. Limaugue, Mmes. Ch. Pirlot de Corbion, S. Nolet de Brauwere van Steeland, M. E. Capaert, Mme. S. Laudert, MM. J. Lomba, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absents excusés : R. Zanasi, M. Antoine, C. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, D. Niechcicki, L. Masson.

Le Conseil se réunit en séance publique.

9. Mobilité – Chemin de la Maison du Roi – Abrogation partielle – Pistes cyclables – Limitation de vitesse – Décision.

La Présidente cède la parole à P. MEVISSE, Echevin de la Mobilité ;

Vu l'article 2, 3 et 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les aménagements réalisés concernant la voirie, les carrefours, la création de pistes cyclables et les éléments ralentisseurs sur le chemin de la Maison du Roi ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et/ou provinciale ;

ARRETE à l'UNANIMITE (MEVISSE Pierre, BIA-LAGRANGE Carine, DAGNIAU Frédéric, MATAIGNE Roger, GILLIS Alain, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, CAPAERT Edouard, LAUDERT Stéphanie, LOMBA Jules, PIRLOT DE CORBION Chantal, LIMAUGUE Alain, DEHAYE Michel, SCHOCKAERT-LEGRAIVE Colette, DEFALQUE Brigitte, GILLIS Cédric, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence):

Article 1er. – Le règlement complémentaire pris par le Conseil du 19/09/2005 est partiellement abrogé par le présent règlement, concernant les bandes de stationnement Chemin de la Maison du Roi. Le règlement général pris par le Conseil le 19/03/1986 est partiellement abrogé par le présent règlement concernant le régime de priorité de circulation (chapitre III article 12.2.) au chemin de la Maison du Roi.

Article 2 - Des pistes cyclables obligatoires pour le vélo sont établies chemin de la Maison du Roi ;

La mesure sera matérialisée par le signal D7 dans le sens venant de la rue La Haut vers la N5 et par un marquage au sol conformément à l'art. 74 de l'A.R., dans le sens venant de la N5 vers la rue La Haut.

Article 3 - Il est interdit de circuler à une vitesse supérieur à 50km/h sur le tronçon du Chemin de la Maison du Roi commençant 80m avant l'entrée dans l'agglomération (signal F1).

La mesure sera matérialisée par le placement du signal C43 avec la mention « 50 ».

Article 4 - Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Article 5 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Article 6 - Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16.03.1968 et à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale.

Article 7 - Copie du présent règlement sera transmis à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon
- le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Nivelles
- le Greffe du Tribunal de Police de Nivelles - Wavre
- la zone de police de la Mazerine
- La zone de secours du Brabant Wallon
- le service Travaux de l'administration communale de Lasne
- le service Secrétariat de l'administration communale de Lasne
- aux sociétés en charge de la mise à jour des bases de données cartographiques pour le guidage des véhicules par satellite.

Le Directeur,
(sée) L. Bieseeman.

Le Président,
(sé) L. Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Lasne, 08 juin 2018.

Le Directeur général,

Laurence Bieseeman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.